

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Délibération mise en ligne le 10 octobre 2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-09-186

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

JUMELAGES

DÉPLACEMENT DÉLÉGATION LIBOURNAISE - PACTE D'AMITIÉ LIBOURNE-MONTECHIAROGULO

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-09-140 du 19 septembre 2022 portant acceptation du jumelage de la Ville de Libourne avec la commune italienne de Montechiarogulo,

Considérant que dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de ce jumelage la signature d'un pacte d'amitié doit être réalisée en deux étapes nécessitant le déplacement réciproque d'une délégation de chaque commune ;

Considérant la venue à Libourne des représentants de Montechiarogulo pour la signature de ce pacte le 3 décembre 2022 ;

Considérant qu'une délégation Libournaise a été conviée à Montechiarogulo du 8 au 11 septembre 2023 pour la deuxième étape de la signature du pacte d'amitié ;

Considérant qu'à cette occasion la Ville de Libourne a souhaité garder de leur part active prise dans la mise en œuvre de cette membre de la Fédération Interrégionale des comités de jumelage Jumelage franco-italien de Libourne et des associations Amici d'Italia et Bell'Italia ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230929-DELIB23_09_186B-DE

Considérant que la Ville de Libourne ne souhaite pas que les frais de transport, d'hébergement et de restauration engendrés par sa demande soient assumés dans leur totalité par ces associations ;

Vu l'avis de la commission des finances en dates du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autoriser la prise en charge par la Ville de Libourne des frais de transport et d'hébergement liés au déplacement à Montechiarogulo du 8 au 11 septembre 2023 selon le tableau ci-dessous :

Frais de transport d'un représentant de chacune des associations ci-dessous : . Fédération Interrégionale des comités de jumelages France-Italie . Comité de Jumelage franco-italien de Libourne . Association Amici d'Italia . Association Bell'Italia	Montant maximum pris en charge : 1 200€ par représentant
Frais d'hébergement d'un représentant de chacune des associations ci-dessous : . Comité de Jumelage franco-italien de Libourne . Association Amici d'Italia . Association Bell'Italia	Montant maximum pris en charge : 370€ par représentant

- permet le versement d'une subvention de 150 € à chacune des associations suivantes : comité de Jumelage franco-italien de Libourne, association Amici d'Italia, association Bell'Italia - antenne de Libourne

Imputation budgétaire : chapitre 920

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10.10.2023 et de la publication, le 10.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne